



Association des Utilisateurs et Distributeurs de l'Agrochimie Européenne

Madame, Monsieur,

En juillet 2001 vous donniez mandat à AUDACE pour défendre votre droit d'utiliser des médicaments vétérinaires en provenance d'autres États membres de la CEE similaires à ceux qui vous sont proposés en France.

Les conditions dans lesquelles cette pratique dite des « importations parallèles » est incontestablement fondée, l'impossibilité de satisfaire à ces conditions par l'absence d'un cadre réglementaire prévu à cet effet dans notre droit national et l'illégitimité d'une telle situation qui ne saurait donc vous être opposable en regard des principes fondateurs de la CEE et du cadre jurisprudentiel communautaire et national vous ont été exposées lors de nos réunions à CARHAIX / ROSTRENEN les 19 juillet / 15 novembre et par le communiqué d'AUDACE le 24 septembre.

La création d'AEB est une nouvelle occasion de vous dire que face à l'opposition persistante des autorités compétentes nous devons redoubler d'efforts pour briser cette permissivité offerte aux volontés de cloisonnement du marché vétérinaire français contre vos intérêts légitimes, pour obtenir un cadre réglementaire spécifique aux importations parallèles et pour que vos pratiques s'inscrivent dans une totale sécurité judiciaire.

A ce jour aucune autorité nationale en charge des médicaments n'ignore nos dossiers et les fondements de droit sur lesquels repose notre démarche.

S'il est de votre responsabilité de n'introduire en France que des produits répondant aux critères communautaires d'identité, la responsabilité de maintenir une situation de non-droit en refusant, notamment le 15 décembre dernier, notre proposition de mise en œuvre immédiate d'une procédure d'autorisation d'importation revient donc à ces autorités.

Si aucune de nos tentatives visant préventivement à apporter une solution n'a pu trouver grâce auprès d'elles, la procédure communautaire contre la France initiée par notre plainte devant la Commission européenne devra sans aucun doute prescrire un remède curatif contre cette maladie de notre Administration d'être constante dans ses dysfonctionnements.

Quant aux perquisitions dont certains d'entre vous ont été victimes sur plainte pénale de l'Ordre National des vétérinaires et du Syndicat de l'industrie, je garde l'espoir que ma déposition volontaire du 15 novembre participera à ce que le Parquet de LORIENT estime inutiles les mises en examen.

Soyez certains qu'AUDACE avec l'aide de l'AEB saura défendre vos droits et la juste réparation des préjudices que vous avez subis.

Bonne année à tous.

Cordialement.

Daniel ROQUES
Président d'AUDACE

Courrier en retour :	Daniel ROQUES Boîte postale 27 41600 NOUAN LE FUZELIER
	Téléphone: 02.54.96.88.13 Télécopie: 02.54.88.41.84